

**PLAIDOYER
À L'ATTENTION
DES CANDIDAT(E)S
À L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE
2022**

**DES ASSOCIATIONS
AU COEUR
DE LA JUSTICE
ET DES
ENJEUX SOCIÉTAUX**



**FÉDÉRATION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES**

LE SECTEUR ASSOCIATIF : UN ACTEUR CENTRAL DE LA COHÉSION SOCIALE

1 500 000 associations font aujourd'hui partie du quotidien des Français.

Forces vives du pays, elles animent les territoires, agissent pour le lien social, promeuvent une citoyenneté active et contribuent au dynamisme économique.

Ni secteur public, ni secteur privé lucratif, elles proposent un modèle de gestion désintéressée, non lucratif, doté d'une gouvernance bénévole en lien avec la société civile, disposant de capacités d'adaptation, d'innovation et d'expérimentation très larges...

Et pourtant, ce modèle est régulièrement mis à mal.

C'est le cas du secteur associatif socio-judiciaire, majoritairement réuni au sein de notre fédération Citoyens & Justice, **acteur majeur des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.**

Au service de l'intérêt général, ces associations adhérentes agissent quotidiennement au carrefour de nombreuses politiques publiques (justice, action sociale, médico-sociale, protection de l'enfance, insertion, hébergement, logement...). **Elles apportent des réponses concrètes à des enjeux sociétaux complexes telles la réitération d'infraction, la surpopulation carcérale, la prise en considération des victimes, l'insertion sociale et économique...**

Elles accompagnent 350 000 personnes (enfants, adolescents et adultes) à tous les stades de la procédure pénale. Sans elles, c'est tout un pan de la Justice qui serait dans l'incapacité de fonctionner : elles assurent par exemple 95% des enquêtes sociales rapides nécessaires à la procédure de jugement en correctionnelle, et les $\frac{3}{4}$ des Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs.

En plus d'être une pièce maîtresse dans la mise en œuvre des politiques publiques, elles les enrichissent régulièrement de leurs expertises et innovations.

Aussi, il est important que leur rôle soit reconnu, rendu visible, soutenu et sécurisé, notamment financièrement. C'est ce que nous attendons de la ou du futur(e) Président(e) de la République.

PROPOSITIONS

Mettre en place
une politique
interministérielle
en direction
des associations
avec un poste dédié

Sécuriser l'activité
des associations
socio-judiciaires
par la mise en place
d'un véritable partenariat
dans chaque cour d'appel

Créer un modèle
de financement
des mesures
basé sur les attendus
du Ministère
et des justiciables,
prenant en compte
les coûts réels
des associations



40 ans d'expertise

150 Associations adhérentes

350 000 Justiciables pris en charge

LA PHASE PRÉ SENTENTIELLE

« Avant le jugement, agissons pour la prévention ! »

ENTRE CLASSEMENT ET POURSUITES PÉNALES : LA NÉCESSITÉ D'UNE PREMIÈRE RÉPONSE SOCIO ÉDUCATIVE DE QUALITÉ

40 % des infractions poursuivables sont traitées directement par le Procureur sous forme d'alternative aux poursuites. Cette troisième voie constitue un enjeu majeur en termes de gestion des infractions du quotidien, de crédibilité de la réponse pénale, de prise en considération de la victime dans l'objectif d'une meilleure cohésion sociale.

Les associations œuvrent au quotidien pour **renforcer le sens de ces premières sanctions pénales** en garantissant une portée préventive.

ACCOMPAGNEMENT ET RESTAURATION DU LIEN SOCIAL AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION

Incivilités et petite délinquance nécessitent une **réponse judiciaire forte**, couplée à un **accompagnement éducatif et « pédagogique » indispensable**. Cet accompagnement permet :

- d'intégrer l'interdit,
- d'endiguer l'escalade de la violence,
- de réinscrire positivement le justiciable au sein de la Société.

LE CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO ÉDUCATIF (CJSE) :

- Une restriction de liberté associée à un accompagnement socio éducatif performant,
- Un levier pour préparer une peine efficace.

En janvier 2022, la détention provisoire représentait 27 % des personnes incarcérées. Le CJSE constitue une alternative à cette détention provisoire en proposant un **cadre coercitif probatoire** avant jugement. L'adhésion du justiciable à l'accompagnement apportera au magistrat des éléments lui permettant de **prononcer une peine adaptée**.

LE SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ : MAILLON INDISPENSABLE AUX JURIDICTIONS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR POLITIQUE PÉNALE, MAIS UN SECTEUR NÉCESSITANT UNE VISIBILITÉ ET UN PARTENARIAT STRUCTURÉ AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Une sous utilisation des mesures permettant **l'aide à la décision des magistrat(e)s** conduit à des prises en charge inadaptées.
- Une évaluation pertinente de la situation familiale, professionnelle et sociale de l'auteur garantit la **personnalisation de la réponse pénale**.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE : UN ENJEU SOCIÉTAL MAJEUR !

Le Secteur Associatif Habilité participe depuis de très nombreuses années à la **lutte contre les violences conjugales en organisant la prise en charge des auteurs de ces violences** (éviction du conjoint, stages de responsabilisation, groupes de parole, contrôle judiciaire socio éducatif renforcé, etc.). Le renforcement de la prise en charge doit passer par une écoute de l'expertise des acteurs de terrain qui identifient les besoins. Par ailleurs, au regard du développement de différents dispositifs (CPCA, CJPP, éviction, etc.) une **articulation des politiques publiques et l'identification précise de leur mise en œuvre est fondamentale** afin de ne pas créer d'effet « mille feuilles » (ou une illisibilité et une incompréhension des réponses).

PROPOSITIONS

- **Organiser, assurer, et améliorer la qualité de la réponse pénale en matière de traitement des « petites » infractions ; Renforcer et financer le volet éducatif de ces réponses.**
- Renforcer l'intervention des associations de manière coordonnée, professionnalisée et pérenne sur l'ensemble du territoire (cartographie d'intervention, professionnalisation, évaluation, etc.).
- Encadrer les mesures socio-judiciaires par des référentiels validés par le ministère de la Justice et mises en œuvre par des professionnel(le)s formés.
- Promouvoir les outils d'aide à la décision des magistrat(e)s.
- Mettre au service de la prévention de la délinquance et de la réitération l'expertise associative en matière d'évaluation.
- Développer des réponses socioéducatives innovantes qui responsabilisent le justiciable (décloisonnement des prises en charge, nouvelles méthodes d'interventions, etc.).
- Donner les moyens à un comité interministériel ad hoc d'engager des politiques transversales de lutte contre la délinquance et la réitération.

LA PHASE POST SENTENTIELLE

« Pour une peine qui ait du sens »

L'enfermement de personnes dont le délit ne présente pas de dangerosité n'a pas de raison d'être. La création de nouvelles places de prison ne peut être une réponse adaptée au contexte d'inflation carcérale. La prison doit être une peine d'exception, comme énoncé dans le Code de Procédure Pénale.

LA PRISON NE REMPLIT PAS SA MISSION D'INSERTION POUR UN COÛT BIEN SUPÉRIEUR À D'AUTRES PEINES OU MODALITÉS D'EXÉCUTION DE PEINES.

65% des personnes condamnées sont libérées sans aménagement de peine, sans retour progressif en milieu libre. Le risque de récidive est 1,6 fois plus grand en cas de sortie sèche, qu'en cas de sortie en libération conditionnelle.

UN DÉFICIT CRIANT DANS LE RECUEIL OU LE CROISEMENT DE DONNÉES STATISTIQUES EMPÊCHANT L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

LE RECOURS MASSIF ET L'INEXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

- Perte de sens de la peine,
- Perte de crédibilité de la Justice,
- Suspension de tout projet pour le justiciable.

DES CONDITIONS CARCÉRALES MAINTES FOIS DÉCRIÉES

- Dangerosité et risque de récidive accrus,
- Installation de la personne dans la délinquance,
- Mise en danger des personnes détenues et des personnels pénitentiaires,
- Atteinte à la dignité des personnes,
- Coût financier pour la Société,
- Non accès aux droits des justiciables,
- Manque de pilotage budgétaire.

LA NÉCESSITÉ DE DÉFINIR UNE POLITIQUE PÉNALE EFFICACE

- Un secteur associatif socio-judiciaire sous utilisé.

PROPOSITIONS

- Asseoir de façon définitive et au plan national la légitimité du secteur associatif socio-judiciaire dans la mise en œuvre de la politique pénale
 - Confier au secteur associatif la mise en œuvre des peines alternatives à l'incarcération (TIG, sursis probatoire),
 - Renforcer l'évaluation préalable à l'aménagement de peine sur l'ensemble des dimensions de la situation de la personne (sociale, familiale, professionnelle, sanitaire),
 - Prévoir la présence des associations d'accueil en débat contradictoire,
 - Encourager la représentation du secteur associatif conventionné dans les conférences semestrielles d'aménagement de peine.
- Installer un comité interministériel visant à définir et évaluer un plan d'action sur l'insertion des personnes placées sous main de justice, à l'instar de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) ou le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)
- Encourager le prononcé de peines alternatives
 - Privilégier l'efficacité et la logique économique en soutenant une politique publique axée sur le développement des mesures alternatives et non la création de nouvelles places de prison.
- Imposer la transparence dans l'accès et le traitement de l'ensemble des données nécessaires à une évaluation fiable des politiques publiques et de leur coût.
- Encourager et promouvoir les aménagements de peine individualisés / encadrés, plus efficaces et contribuant à limiter la surpopulation carcérale
 - Développer le recours à la mesure de placement à l'extérieur à tous les stades de la procédure.

LA JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

« Primauté à l'éducatif »

CRÉER UNE REPOSE ÉDUCATIVE ET RESTAURATIVE EN INFRAJUSTICE POUR LES JEUNES ET LEURS VICTIMES

Citoyens & Justice fait le double constat de la disparition d'une réponse éducative ciblée pour les 12 000 enfants en conflit avec la loi de moins de 13 ans, désormais présumés non discernants, et le développement d'une réponse surdimensionnée pour les plus de 13 ans. Les victimes, de leurs côtés, sont toujours en attente d'une prise en considération effective. Il est grand temps de développer l'infrajustice.

L'infrajustice est une réponse sociétale réalisée en dehors du système judiciaire aux différents actes de délinquance. Elle peut être municipale (Rappel à l'ordre, Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, actions de citoyenneté etc.) ou basée sur le fondement d'une justice restauratrice (comme en Belgique) qui remplacerait ou deviendrait un préalable aux poursuites.

La justice restaurative, quant à elle, **doit passer d'un droit juridique à un droit effectif, applicable et appliqué donnant enfin toute sa place à la victime.**

DONNER AUX ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI, LES MÊMES DROITS QU'AUX ENFANTS PRIS EN CHARGE EN ASSISTANCE ÉDUCATIVE

La loi relative à la protection des enfants rend optionnel et temporaire l'accompagnement des jeunes majeurs en conflit avec la loi non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité, faisant fi de leurs besoins et de leur évolution. Elle crée des droits différenciés selon les parcours, discriminant les jeunes issus de la protection judiciaire de la jeunesse. Délinquant un jour, délinquant toujours ?

Non, ces jeunes ne sont pas et ne doivent pas devenir des sous-citoyens prisonniers d'une délinquance indélébile. Ils ont au contraire besoin d'aide, de protection, de confiance et de revaloriser une image écornée par leur passage à l'acte.

PRENDRE EN COMPTE LA PERSONNALITÉ ET LA PROBLÉMATIQUE DE L'ENFANT QUEL QUE SOIT SON PARCOURS DE DÉLINQUANCE OU SA NATIONALITÉ

Tout enfant en conflit avec la loi doit être considéré comme un enfant à protéger que la société doit accompagner vers un avenir sans réitération. Or, la durée de la mise à l'épreuve éducative est trop courte pour permettre à l'accompagnement éducatif de produire ses effets, et la multiplication des audiences uniques (10 jours à 3 mois après saisine de la justice) risque d'envoyer encore plus de jeunes vers la case prison. Enfin, les MNA sont davantage incarcérés pour des faits de moindre gravité et sont davantage transférés d'une prison à une autre. **La primauté de l'éducatif et le caractère exceptionnel de l'incarcération doivent être effectifs pour TOU(TE)S.**

CRÉER UNE PREMIÈRE RÉPONSE PÉNALE ÉDUCATIVE PLURIELLE RÉALISÉE PAR DES PROFESSIONNEL(LE)S HABILITÉS JUSTICE

Un enfant en conflit avec la loi sur trois n'a comme seule réponse pénale qu'un rappel à la loi sans aucun accompagnement éducatif (soit près de 50 000 enfants en 2020). Son remplacement en 2023 par l'avertissement pénal probatoire est tout aussi vide sur un plan éducatif.

Il est urgent de **proposer une première réponse pénale plurielle, éducative, graduée et adaptée à la personnalité de l'enfant** pour à la fois éviter la récidive et repérer les situations de danger.

PROPOSITIONS

- Développer l'infra justice pour tous les jeunes ;
- Créer des services éducatifs non judiciaires et des services de justice restaurative habilités justice dans tous les départements ;
- Donner les mêmes droits à TOUS les enfants nécessitant un soutien de type suppléance parentale y compris au-delà de 18 ans ;
- Créer un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs ;
- Renforcer la primauté de l'éducatif et le principe de subsidiarité de la loi pénale, en fonction des besoins de l'enfant.
- Limiter dans la loi les audiences uniques au strict nécessaire ;
- Allonger la période probatoire de mise à l'épreuve éducative ;
- Rendre l'avis obligatoire de la PJJ opposable avant transfert de mineurs d'une prison à une autre.
- Créer une première réponse pénale plurielle, éducative, graduée et adaptée à la situation de l'enfant ;
- Créer des services de justice de proximité de la jeunesse habilités justice.



**351 boulevard Wilson
CS 31679
33073 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 29 24**

www.citoyens-justice.fr

direction@citoyens-justice.fr